

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

Séance du 22 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mil douze et le vingt deux mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président,

**Date de la convocation :**  
12.03.2012

Présents : Mesdames AUTOR, BERARD, EGIDO, FABRIANO, PINEAU, Messieurs BISSON, GARCIA

**Objet de la délibération**

Adoption du compte administratif de l'exercice 2011

Absents excusés : Messieurs BORDERIES, VAN COPPENOLLE

Secrétaire de séance : Monsieur GARCIA

N° 03.2012

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L1612-11 à L1612-14 et R2342-11 à R2342-12,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la nomenclature budgétaire M14,

**Vu** le budget primitif 2011 et la décision modificative adoptés en 2011,

**Vu** Le compte de gestion 2011 ;

**Considérant** l'arrêt des comptes du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2011,

Considérant que ces comptes sont en tous points à ceux retracés dans le compte de gestion du receveur,

Après que Monsieur le Président se soit retiré,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**Article 1** : donne acte de la présentation faite du compte administratif 2011, lequel peut se résumer comme suit :

	Mandats	Titres	Solde
Fonctionnement	185 510,46 €	166 495,99 €	-19 014,47 €
Excédent de fonc. 2010			+ 49 354,28 €
Total Fonctionnement	185 510,46 €	215 850,27 €	+ <b>30 339,81 €</b>
Investissement	400,00 €	5 350,59 €	+ 4 950,59 €
Excédent invest 2011			+ 4 149,10 €
Total Investissement	400,00 €	5 243,67 €	+ <b>9 099,69 €</b>

**Article 2** : constate par la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion dressé par le Receveur relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

**Article 3** : vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Lieusaint, le 30 mars 2012

Michel BISSON  
Président du CCAS

*Le Président :*

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*